

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Conventions d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association sportive Club des sports de glace de Lyon (CSGL) du bar situé au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème - EI 02 061 ..... **Page 3328**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP LHC « Les Lions » d'une partie des locaux situés au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème afin de permettre le déroulement des rencontres sportives et des entraînements de l'équipe – EI 02 061 ..... **Page 3328**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes d'une partie du Musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6ème dans le cadre de la Biennale de la danse 2018 - EI 06 031..... **Page 3329**

- Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon. EI 05 068 ..... **Page 3329**

- Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du « Café du Musée » sur le site du Musée d'art contemporain de Lyon, sis Cité internationale à Lyon 6ème - 06 087 ..... **Page 3330**

- Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposi-

tion à titre onéreux de locaux au sein de la médiathèque Marceline Desbordes Valmore sise 30/32 rue Marietton à Lyon 9ème, au profit de l'association JLAT (Journées de Lyon des auteurs de théâtre) – EI 09 157 ..... **Page 3330**

- Conclusion d'un bail commercial renouvelé au profit de monsieur Christophe Daniele pour la tenue exclusive d'un commerce d'articles de fumeurs, bimboloterie, débit de tabacs situé dans l'immeuble communal compris dans l'emprise du Palais Saint Pierre - 4 rue du Président Edouard-Herriot - 69001 Lyon - EI 01 013 ..... **Page 3331**

- Conclusion de baux dérogatoires pour la mise à disposition des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de la société « Les Gones L.A. » - EI 01 204 ..... **Page 3331 à 3332**

### Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 3333 à 3338**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3338 à 3396**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 3396 à 3399**

– Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 3399**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3399**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage ..... **Page 3399 à 3404**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association sportive Club des sports de glace de Lyon (CSGL) du bar situé au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème - EI 02 061** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup>, de section cadastrale BD 210, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire en date du 28 août 2015, aux termes de laquelle la Ville de Lyon met à la disposition de l'association sportive CSGL le bar situé au rez-de-chaussée de la patinoire Charlemagne afin de permettre la vente de boissons et de petite restauration aux usagers de la patinoire, est arrivée à échéance le 31 août 2018 ;

Considérant que la Direction des sports de la Ville de Lyon souhaite renouveler ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis de publicité en date du 11 juin 2018 au bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon ;

Considérant que la Direction des sports de la Ville de Lyon en propose, ainsi, après consultation, la gestion dudit bar à l'association sportive CSGL ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association sportive CSGL, du bar situé au rez-de-chaussée de la patinoire Charlemagne d'une surface de 142.8 m<sup>2</sup>, d'un local de stockage contigu au bar de 19.4 m<sup>2</sup> et d'un espace de 6 m<sup>2</sup> dans le hall nord face à l'entrée des vestiaires publics, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, afin de permettre la vente de boissons et de petite restauration aux usagers de la patinoire, et moyennant le versement d'une redevance annuelle composée comme suit :

- une redevance annuelle fixe de 11 820 € (onze mille huit cent vingt euros), payable par terme trimestriel échu ;

- une redevance variable représentant 4% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée,*

Nicole Gay

---

## **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SASP LHC « Les Lions » d'une partie des locaux situés au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup> afin de permettre le déroulement des rencontres sportives et des entraînements de l'équipe – EI 02 061** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup>, de section cadastrale BD 210, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire en date du 18 février 2016, aux termes de laquelle la Ville de Lyon met à la disposition de la SASP LHC « Les Lions » une partie des installations de la patinoire pour chacun de ses matchs et entraînements, est arrivée à échéance le 30 juin 2018 ;

Considérant que la Direction des sports de la Ville de Lyon souhaite renouveler ladite convention d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des installations de la patinoire

Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>ème</sup>, au profit de la SASP LHC « Les Lions » pour chacun de ses matchs et entraînements d'une surface de 5 151 m<sup>2</sup> pour les rencontres sportives et de 1 738 m<sup>2</sup> pour les entraînements, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 3 ans, et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 14 390 € (quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix euros) payable mensuellement d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

**Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes d'une partie du Musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6<sup>ème</sup> dans le cadre de la Biennale de la danse 2018 - EI 06 031** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6<sup>ème</sup>, de section cadastrale AI 55, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 031, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'ensemble des collections ayant été accueilli au Musée des Confluences, le bâtiment n'est plus utilisé pour son activité muséale initiale ;

Considérant que la Biennale de la danse, représentée par l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, souhaitant faire redécouvrir le Musée Guimet lors de la prochaine biennale de la Danse qui aura lieu du 14 au 30 septembre 2018, a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du musée dans son état actuel afin d'organiser une déambulation du public dans l'installation de l'artiste Yoann Bourgeois autour de sa nouvelle création in situ ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes d'une partie des locaux situés au sein du Musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6<sup>ème</sup>, prenant effet à compter du mardi 18 septembre 2018 pour se terminer le jeudi 4 octobre 2018, pour l'organisation de la déambulation du public dans l'installation de l'artiste Yoann Bourgeois, comprenant également les périodes de montage et de démontage des installations, moyennant une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour la durée totale de l'occupation payable d'avance toutes charges comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

**Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon. EI 05 068** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant les activités « Théâtre » du Conservatoire de Lyon au sein de cet ensemble immobilier, qui propose depuis 2006 un enseignement de l'art dramatique, organisé autour d'une équipe d'artistes enseignants et de professionnels du théâtre, visant à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre ;

Considérant le souhait de la Ville de Lyon de continuer à soutenir le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon dans cette démarche,

prolongeant ainsi l'action conduite par la Ville pour rendre la culture accessible à tous les publics ;

Considérant qu'il s'agit qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, relative à la mise à disposition au sein du Palais St Jean à Lyon 5<sup>ème</sup>, d'un ensemble de locaux constitués au 2<sup>ème</sup> étage (une salle, d'une superficie totale d'environ 273 m<sup>2</sup>, et quatre salles et un couloir, d'une superficie totale d'environ 85 m<sup>2</sup>) et au RC d'un ensemble de locaux mutualisés : soit la grande salle dite « grand salon » et 2 petits salons, l'ensemble d'une surface totale de 240m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 19 650 € (Dix-neuf Mille Six-cent-cinquante Euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

### **Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du « Café du Musée » sur le site du Musée d'art contemporain de Lyon, sis Cité internationale à Lyon 6<sup>ème</sup> - 06 087** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Cité internationale, à Lyon 6<sup>ème</sup>, occupé par le Musée d'art contemporain ;

Considérant qu'à la suite d'une consultation organisée par la Direction des affaires culturelles, la candidature de la SAS Kosak 69 avait été retenue pour exploiter ces locaux à usage de café-restaurant sur le site du Musée d'art contemporain de Lyon, et que ladite société est à ce titre bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux, à effet du 22 avril 2016, d'une durée de trois ans, assortie d'une clause de reconduction expresse de trois années, renouvelable une fois ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, s'agissant de la reconduction expresse de trois ans sur décision du Maire prévue à l'article 19 « Durée de la convention » de ladite convention initiale, la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de mettre ces locaux à disposition à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Kosak 69, pour les locaux sur le site du Musée d'art contemporain de Lyon, pour une durée de trois années, à compter du 22 avril 2019 jusqu'au 21 avril 2022.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

### **Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein de la médiathèque Marceline Desbordes Valmore sise 30/32 rue Marietton à Lyon 9<sup>ème</sup>, au profit de l'association JLAT (Journées de Lyon des auteurs de théâtre) – EI 09 157** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la médiathèque Marceline Desbordes Valmore sise 30/32 rue Marietton à Lyon 9<sup>ème</sup>, relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 09 157 ;

Considérant la demande de l'association JLAT, de renouveler l'occupation de locaux qui leur est consentie par la Ville de Lyon depuis 2001 afin d'organiser la manifestation annuelle « les Journées de Lyon des auteurs de théâtre » ;

Considérant que la bibliothèque municipale a vocation, à travers le département arts vivants de la médiathèque de Vaise, à valoriser la création contemporaine dans le domaine de l'écriture dramatique ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine Public de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux d'une durée de trois ans, à compter du 17 septembre 2018 à échéance du 16 septembre 2021, relative à la mise à disposition de locaux d'une surface de 14,86 m<sup>2</sup> au sein de la médiathèque de Vaise, au profit de l'association JLAT, moyennant une redevance annuelle de 1130 € (Mille cent trente Euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

**Conclusion d'un bail commercial renouvelé au profit de monsieur Christophe Daniele pour la tenue exclusive d'un commerce d'articles de fumeurs, bimbeloterie, débit de tabacs situé dans l'immeuble communal compris dans l'emprise du Palais Saint Pierre - 4 rue du Président Edouard-Herriot - 69001 Lyon - EI 01 013** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 107,42 m<sup>2</sup> (surface pondérée : 64,23 m<sup>2</sup>), situés au sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble communal compris dans l'emprise du Palais Saint Pierre - 4 rue du Président Edouard-Herriot - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 21 janvier 2000, la Ville de Lyon a consenti à monsieur Bernard Daniele un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1998, moyennant un loyer annuel de 38 538 francs, soit 7 366,28 € et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que par acte de subrogation en date du 10 juin 2002, madame Jana Daniele, suite au départ à la retraite de son époux, est devenue titulaire du droit au bail suscité ; le bail s'est tacitement reconduit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Considérant par acte sous seing privé en date du 12 novembre 2010, la Ville de Lyon a consenti au renouvellement dudit bail pour une durée de neuf (9) années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, moyennant un loyer annuel, fixé judiciairement, à un montant de 8 020,57 € ;

Considérant qu'un acte notarié en date du 1<sup>er</sup> février 2013 a entériné la procédure de donation entre vifs initiée par madame Jana Daniele au profit de son fils, monsieur Christophe Daniele. Au préalable, et par acte sous seing privé en date du 24 décembre 2012, la Ville de Lyon a agréé le donataire comme nouveau locataire avec dispense de toute signification par huissier ;

Considérant que par signification en date du 17 janvier 2017, monsieur Christophe Daniele a demandé le renouvellement de bail commercial à compter de l'expiration du bail précédent en date du 30 juin 2017 pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Lyon agréé la présente demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial renouvelé, au profit de monsieur Christophe Daniele, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; portant sur des locaux d'une surface totale de 107,42 m<sup>2</sup>, situés au sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble communal compris dans l'emprise du Palais Saint Pierre, 4 rue du Président Edouard-Herriot - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges de 8 593 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

**Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de la société « Les Gones L.A. » pour la période du vendredi 14 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2018 à 10h00 - EI 01 204** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application des articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT 54, AT 146 et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que la société « Les Gones L.A. » a sollicité la Ville de Lyon pour la location des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux, pour la période du vendredi 14 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 à 10h00 à usage de vente de livres, de produits d'épicerie américaine, d'articles de papeterie et de décoration, de coffrets cadeaux et de jouets ;

Considérant que la valeur locative desdits locaux, pour 35 jours, a été estimée à 4 200 € (quatre mille deux cents euros) charges et taxes comprises ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé communal et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail dérogatoire portant sur les boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de la société « Les Gones L.A. », pour la période allant du vendredi 14 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 à 10h00, moyennant le versement d'un loyer s'élevant à 4 200 € (quatre mille deux cents euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

---

**Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de la société « Les Gones L.A. » pour la période du lundi 8 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018 à 10h00 - EI 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son Art. 2;.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application des articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à madame Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT 54, AT 146 et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que la société « Les Gones L.A. » a sollicité la Ville de Lyon pour la location des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux, pour la période du lundi 8 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018 à 10h00 à usage de vente de livres, de produits d'épicerie américaine, d'articles de papeterie et de décoration, de coffrets cadeaux et de jouets ;

Considérant que la valeur locative desdits locaux, pour 35 jours, a été estimée à 4 200 € (quatre mille deux cents euros) charges et taxes comprises ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé communal et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail dérogatoire portant sur les boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de la société « Les Gones L.A. », pour la période allant du lundi 8 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018 à 10h00, moyennant le versement d'un loyer s'élevant à 4 200 € (quatre mille deux cents euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole Gay*

**Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain  
Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34734	<b>Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Commandant Dubois et de la rue de la Part Dieu Lyon 3ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Commandant Dubois (3) et de la rue de la Part Dieu (3), les cycles circulant rue Commandant Dubois (3) dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	22/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35013	<b>Abrogation de circulation rue des Bons Enfants Lyon 7ème (circulation)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP04935 du 29/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	22/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35017	<b>Limitation de vitesse rue de la Gaité Lyon 6ème (circulation)</b>	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue de la Gaité (6) de la rue Bellecombe (6) jusqu'à l'avenue Thiers (6) avec des aménagements de modération de la vitesse de type ralentisseurs au droit du collège Bellecombe.	22/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35018	<b>Abrogation de circulation rue de la Gaité Lyon 6ème (circulation)</b>	Considérant que la réglementation en vigueur ne correspond pas aux aménagements de sécurité justifiant la limitation à 30 km/h, il y a lieu de modifier le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02030 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	22/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35061	<b>Stationnement réservé rue des Chartreux Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres rue des Chartreux (1) sur le côté Sud, 20 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue de Flesselles (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35063	<b>Stationnement réservé rue de Flesselles Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres rue de Flesselles (1) sur le côté Est, 10 mètres au Sud de l'intersection avec la place Lieutenant Morel (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35068	<b>Abrogation de stationnement rue Ornano Lyon 1er (stationnement)</b>	Considérant l'absence de mise en œuvre de cet emplacement réservé et le projet de modification de l'intersection entre la rue Ornano et la rue Chartreux, il y a lieu de modifier le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2015RP30691 du 28 avril 2015 portant sur la mesure de stationnement réservé.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35046	<b>Abrogation de stationnement rue Imbert Colomès Lyon 1er (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09693 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35082	<b>Réglementation d'arrêt rue Baraban Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Baraban côté Est, au droit du n° 33 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35084	<b>Réglementation d'arrêt rue Verlet-Hanus Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Verlet Hanus côté Sud, au droit du n° 10 sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35044	<b>Abrogation de stationnement quai Jean Moulin Lyon 2ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08805 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35029	<b>Stationnement réservé rue Delandine Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Delandine sur le côté Est, à l'intersection du cours Suchet. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35031	<b>Interdiction d'arrêt rue Frère Benoit Lyon 9ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur 20 mètres, au Sud du n° 13 rue Frère Benoit. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35028	<b>Interdiction de stationnement rue Paul Montrochet Lyon 2ème (stationnement)</b>	Le stationnement des véhicules est interdit rue Paul Montrochet (2) côté Nord, du cours Charlemagne au n° 13. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Le stationnement des véhicules est interdit rue Paul Montrochet (2) côté Sud, du cours Charlemagne jusqu'au quai Rambaud (2). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE-Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35047	<b>Stationnement réservé rue Tête d'Or Lyon 3ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m, rue Tête d'Or (3), côté Ouest, au Sud du cours Lafayette (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE-Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35051	<b>Réglementation d'arrêt rue Tête d'Or Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Tête d'Or (3), côté Est, au Sud du cours Lafayette (3) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE-Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35052	<b>Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 6H00 à 11H30 cours Lafayette (3), côté Sud, au droit du n° 142 sur un emplacement de 13 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE-Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35055	<b>Stationnement réservé rue Masséna Lyon 3ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Masséna (3), côté Est, au Sud du cours Lafayette (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35057	<b>Interdiction d'arrêt rue Masséna Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 10 mètres, rue Masséna, côté Est, à 10 m au Sud du cours Lafayette (3). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35058	<b>Réglementation d'arrêt rue Masséna Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit le jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Masséna (3), côté Ouest, au Sud du cours Lafayette (3) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35059	<b>Stationnement réservé rue Ney Lyon 3ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m, rue Ney (3), côté Est, au Sud du cours Lafayette (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35064	<b>Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit le jours ouvrables de 6H00 à 11H30 cours Lafayette (3), trottoir Sud, à l'Ouest du n° 186 sur un emplacement de 13 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35065	<b>Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit le jours ouvrables de 6H00 à 11H30 cours Lafayette (3), trottoir Sud, à l'Est du n° 186 sur un emplacement de 13 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35069	<b>Abrogation de stationnement cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu de supprimer cette mesure : est abrogé l'arrêté 2009RP11294 du 27/04/2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35070	<b>Stationnement réservé rue Maurice Flandin Lyon 3ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m, rue Maurice Flandin (3), côté Ouest, au Sud du cours Lafayette (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE- Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35071	<b>Réglementation d'arrêt rue Maurice Flandin Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Maurice Flandin (3), côté Ouest, au droit du n° 4 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO
2018RP35072	<b>Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 cours Lafayette (3), côté Sud, à l'Est du n° 248 sur un emplacement de 13 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire de Lyon	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12775	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Sur le territoire de la Ville de Lyon</b>	Voir l'arrêté permanent n°: 2018 C 12775 LDR/DDI publié au BMO 6288 du 29 octobre 2018 page 3270	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
12776	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	<b>Rue Jean Cardona</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore sens Ouest/Est, entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard au débouché sur la rue Saint Isidore	Le mardi 23 octobre 2018, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12777	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	au droit de la zone d'activité du chantier, par tronçons successifs entre la rue des Aque-ducs et la rue de Champvert	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs entre la rue des Aque-ducs et la rue de Champvert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre la rue des Aque-ducs et la rue de Champvert	
12778	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 6	Le vendredi 26 octobre 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	Le vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12779	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un plan de déviation dans le cadre d'une fermeture de rue à la circulation	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	A partir du samedi 27 octobre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par 3 tronçons successifs entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
			la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux cycles		entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12780	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Roger Radisson</b>	entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Paulin Marie Jaricot	A partir du samedi 27 octobre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Pauline Marie Jaricot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henry Le Chatelier</b>	sur 30 m côté «Est» au «Sud» de la rue Pauline Marie Jaricot	
				<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	côté impair entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
				<b>Montée du Télégraphe</b>	sur 30 m à «l'Est» de la rue Roger Radisson	
<b>Rue Roger Radisson</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Pauline Marie Jaricot					
12781	Entreprise Géotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	sur le trottoir situé en face des n° 1 à 7	A partir du samedi 27 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 7	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée		en face des façades des n° 1 à 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12782	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Nestor</b>	entre le n° 9 et le n° 13 Bis	A partir du dimanche 28 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 13 Bis	
12783	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur 6 m en face des emplacements police situés au n° 19	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018
12784	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Nestor</b>	entre le n° 17 et n° 27	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 17 et n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12785	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Métallurgie</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 25	
12786	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de pompage en travers de chaussée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h avec mise en place d'un ralentisseur provisoire de type dos d'âne	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre-allée Nord, équipement situé à 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
12787	Entreprises Jean Lefèbre - Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la nouvelle gare routière et le nouveau parking minute LPA	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
12788	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de poteaux Lac provisoires	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	entre le boulevard Vivier Merle et la rue Ney	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 23h30, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 6h
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	
12789	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 20 m au droit du n° 136, la signalisation lumineuse tricolore du passage piétons sera masquée pour permettre une bonne gestion de l'alternat provisoire	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 8h, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 136, trottoir compris	
12790	Entreprises Stracchi - Guillet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mercière</b>	entre le n° 21 et la rue Dubois	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 11 et n° 15	
					côté impair, entre le n° 21 et la rue Dubois	
12791	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duquesne</b>	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12792	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bugeaud</b>	entre la rue Massena et le n° 115	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Massena et le n° 115	
12793	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Justin Godart</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
12794	Entreprise La Cocotte à papiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 5 m, dans la contre allée, sur les emplacements situés en face du n° 22	Les vendredi 26 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, dans la contre allée, sur les emplacements situés en face du n° 22	
12795	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Chartreux</b>	entre la rue d'Ornano et la rue Saint Bruno	A partir du lundi 29 octobre 2018, 8h, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Ornano</b>	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» au débouché sur la rue des Chartreux	A partir du lundi 29 octobre 2018, 8h, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue Saint Bruno</b>	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» au débouché sur la rue de la Tourette	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Chartreux</b>	entre la rue Saint Bruno et la rue d'Ornano	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Saint Bruno					



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12796	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue du Bourbonnais</b>	trottoir Nord, sur 40 m au droit du n° 20	Le lundi 29 octobre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 40 m au droit du n° 20	
			la piste cyclable sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Jouffroy d'Abbans et la rue Sergent Michel Berthet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 20	
12797	La Mairie du 5ème arrondissement et le Conservatoire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle dans le cadre du «Moi(s) Apollinaire»	des lectures de poèmes seront autorisées	<b>Place Edouard Commette</b>		Le jeudi 25 octobre 2018, de 17h45 à 20h
				<b>Rue Saint Jean</b>		
				<b>Place du Gouvernement</b>		
12798	Entreprise Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées de la gastronomie à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 jusqu'au n° 50, à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du dimanche 28 octobre 2018, 7h, jusqu'au mardi 30 octobre 2018, 10h
12799	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Rosière</b>	entre le n° 5 et n° 9	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12800	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre le n° 27 et n° 31	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 27 et n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12801	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bossuet</b>	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	
12802	Association Sasp Lyon Asvel Féminin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de matchs à la salle Mado Bonnet	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les dimanche 9 décembre 2018 et dimanche 16 décembre 2018, de 14h30 à 18h30
						Le jeudi 1 novembre 2018, de 15h à 19h
			l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés			Les dimanche 17 février 2019 et dimanche 10 mars 2019, de 14h30 à 18h30
						Les dimanche 6 janvier 2019 et dimanche 27 janvier 2019, de 14h30 à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12803	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démonstration d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Gervais</b>	trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et la rue de la Fraternité	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marius Berliet et la rue de la Fraternité	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue de la Fraternité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Marius Berliet	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
12804	Monsieur Tarik Badjou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ruplinger</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 19h
12805	Société La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre les n° 8 et n° 12	A partir du mercredi 7 novembre 2018, 7h, jusqu'au lundi 26 novembre 2018, 0h
12806	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménestrier</b>		Le lundi 3 décembre 2018, de 8h à 16h
						A partir du samedi 17 novembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 18 novembre 2018, 15h
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du jeudi 8 novembre 2018, 8h, jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, 15h
						Le vendredi 30 novembre 2018, de 8h à 23h30
						A partir du vendredi 23 novembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12807	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Part Dieu (tunnel Vivier Merle)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, contre-allée Est, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018, de 1h à 5h A partir du mardi 6 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 1h à 5h
12808	Entreprise Félix Transports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>	sur 20 m au droit du n° 7 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 7	Le mardi 30 octobre 2018
12809	Entreprise Maison G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation d'une fresque à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de Bonnel</b>	sous les voies ferrées, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018
12810	Entreprise Fc2 Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 jusqu'au n° 50, à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du lundi 19 novembre 2018, 8h, jusqu'au mardi 20 novembre 2018, 0h
12811	Entreprise Lyon Drone Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interdite dans un périmètre balisé et matérialisé par le demandeur	<b>Avenue Leclerc</b> <b>Quai Maréchal Joffre</b> <b>Quai Pierre Scize</b> <b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur les berges, au Nord du Pont Pasteur sur les berges, à hauteur du n° 12 sur les berges, à hauteur du n° 90 sur les berges, à hauteur de la place Antonin Poncet	Les dimanche 28 octobre 2018 et dimanche 4 novembre 2018, de 8h à 17h
12812	Entreprise Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Old School Festival à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 jusqu'au n° 50, à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du vendredi 30 novembre 2018, 6h, jusqu'au dimanche 2 décembre 2018, 23h
12813	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	sur 20 m au droit du n° 64 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 64	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12814	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	côté Ouest, sur 10 m au Nord de la rue de la Brèche	Le mardi 13 novembre 2018, de 17h à 20h
					côté Ouest, sur 25 m au Sud de la rue de la Brèche	
					sur 15 m au droit du n° 7	
				<b>Montée du Chemin Neuf</b>	dans le sens descendant	Le mardi 13 novembre 2018, de 17h30 à 19h30
				<b>Place Saint Jean</b>		
<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	Le mardi 13 novembre 2018, de 17h30 à 19h30				
12815	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés pourra être interrompue d'une manière ponctuelle à l'intérieur du site propre bus	<b>Rue Paul Caze-neuve</b>	entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Nice et la rue Jean Chevailler	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Nice et la rue Jean Chevailler	
					entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	
	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Nice et la rue Jean Chevailler					
	côté pair, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot					
12816	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 4 décembre 2018
12817	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain David</b>	sur 30 m au droit du n° 2	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 2	
12818	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duphot</b>	sur 50 m au droit du n° 9	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12819	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
12820	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte des services de la Métropole	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avancée du chantier	<b>Quai Paul Sédallian</b>	entre la place Henri Barbusse et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Antonin Laborde et la rue Rhin et Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Antonin Laborde et la rue Rhin et Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Paul Sédallian</b>	entre la place Henri Barbusse et la rue Antonin Laborde	
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	entre la place Henri Barbusse et la rue Antonin Laborde	
12821	Entreprise Fiducial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un séminaire à l'Ecole normale supérieure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Monod</b>	sur 20 m, au droit du n° 12 sur 10 m, au droit du n° 14	Le mardi 6 novembre 2018, de 8h30 à 20h30
12822	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue Président Carnot et la rue de la République	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12823	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018
12824	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12825	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Créqui</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
				<b>Rue Alphonse Daudet</b>	sur 40 m à l'Est de la rue de Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Créqui</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	
				<b>Rue Alphonse Daudet</b>	sur 40 m à l'Est de la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	
				<b>Rue Alphonse Daudet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue de Créqui	
12826	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Anvers</b>	sur 40 m au droit du n° 17	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12827	Association Tendance Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une performance Street-Art dans le cadre de la 3ème édition de l'évènement (Re)Trouvailles My Presqu'île	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ampère</b>	sur 15 m, en face du n° 7	Les vendredi 26 octobre 2018 et lundi 29 octobre 2018, de 7h à 17h
12828	Entreprise Manudem - Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Savoie</b>	entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur le quai des Célestins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12829	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la borne d'accès rétractable sera mise en positions basse permanente	<b>Montée des Carmélites</b>	au droit du n° 4	A partir du mercredi 24 octobre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 17h
12830	Société Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le dimanche 18 novembre 2018, de 16h à 20h
						Les samedi 17 novembre 2018 et mercredi 21 novembre 2018, de 14h à 1h
						Les jeudi 15 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 18h45 à 1h
						Le dimanche 11 novembre 2018, de 14h à 23h
						Les samedi 10 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018, de 14h à 1h
						Les mercredi 7 novembre 2018 et mercredi 28 novembre 2018, de 17h45 à 1h
						Les vendredi 9 novembre 2018 et mardi 13 novembre 2018, de 18h45 à 1h
						A partir du mardi 6 novembre 2018, 18h45, jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, 1h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12831	Société Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		A partir du samedi 24 novembre 2018, 14h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 1h
						Le dimanche 25 novembre 2018, de 14h à 19h
						Les vendredi 23 novembre 2018 et jeudi 29 novembre 2018, de 18h45 à 1h
						Les mardi 20 novembre 2018 et jeudi 22 novembre 2018, de 18h45 à 1h
						A partir du vendredi 30 novembre 2018, 18h45, jusqu'au samedi 1 décembre 2018, 1h
12832	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménestrier</b>		A partir du samedi 17 novembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 18 novembre 2018, 23h
12833	Association Patronage scolaire laïque de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition au gymnase de la Guillotière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Repos</b>	des 2 côtés, entre la rue Domer et la rue du Sauveur	A partir du vendredi 23 novembre 2018, 17h, jusqu'au dimanche 25 novembre 2018, 20h
				<b>Rue du Sauveur</b>	des 2 côtés, entre la rue du Repos et la rue de la Madeleine	
12834	La paroisse du Saint Nom de Jésus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une messe télévisée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jacques Elmaleh</b>	sur 10 mètres, le long de la rue Bugeaud	A partir du samedi 8 décembre 2018, 15h, jusqu'au dimanche 9 décembre 2018, 20h
				<b>Rue Bugeaud</b>	côté pair, sur 50 mètres à l'est de la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 7 décembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 9 décembre 2018, 20h
				<b>Rue Tête d'Or</b>	côté pair, au droit du square Cardinal Jean Villot	
12835	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bois de la Caille</b>	sur 30 m à l'est du quai Joseph Gillet	A partir du dimanche 28 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté sud sur 30 m à l'est du quai Joseph Gillet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12836	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sens sud/nord, sur 30 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du nord	
12837	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement d'un quai bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 20 m au droit du n° 136, la signalisation lumineuse tricolore du passage piétons sera masquée pour permettre une bonne gestion de l'alternat provisoire	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 136, trottoir compris	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
12838	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté impair, sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mercredi 7 novembre 2018, de 8h à 17h
12839	Asociation Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	Rue tête d'or, sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 76	Le mercredi 7 novembre 2018, de 8h à 14h
12840	Entreprise Manudem - Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Savoie</b>	entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	A partir du lundi 19 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire		au débouché sur le quai des Célestins	
12841	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du vendredi 2 novembre 2018 jusqu'au dimanche 2 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12842	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bir Hakeim</b>	trottoir est, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le mercredi 31 octobre 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien Duvivier et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Julien Duvivier	Le mercredi 31 octobre 2018, de 8h30 à 17h
12843	Entreprise Décotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre le cours Lafayette et l'emprise de chantier	Le jeudi 25 octobre 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (est) entre la rue Germain et le n°75	
12844	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lalande</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	
12845	Entreprise Orona	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre le le cours Lafayette et l'emprise de chantier	Le lundi 29 octobre 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (est) entre la rue Germain et le n°75	
12846	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laure Diebold</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
12847	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Verne</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 13 (en face de la voirie pompiers)	Les mercredi 7 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12848	Entreprise Espace travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 30 m au droit du n° 24	Le samedi 27 octobre 2018, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus durant l'intervention de l'entreprise			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12849	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Philippe</b>	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12850	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Grillet</b>	trottoir ouest, sur 30 m au droit du n° 11	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	Le lundi 29 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
12851	Monsieur Pierre Boronian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12852	Entreprise Eiffage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12853	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	côté impair, au droit du n° 65	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
				<b>Rue Philippe Fabia</b>	côté impair, entre le n° 63 et n° 79	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12854	Entreprise Le fil conducteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mortier</b>	entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	Le mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
12855	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint Cyr</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 27	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
12856	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	trottoir ouest, entre le n° 42 et le n° 32	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 42 et le n° 32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 42 et le n° 32	Le mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12857	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du service voirie de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12858	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Germain	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12859	Entreprise Pourcher Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir ouest, sur 30 m au droit du n° 24	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement d'un quai bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur 30 m au droit de l'arrêt de bus «théâtre / église Notre Dame», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit de l'arrêt de bus «théâtre / église Notre Dame»	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face de l'arrêt de bus "théâtre / église Notre Dame"	
12861	Entreprise Eiffage énergie infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 30 octobre 2018, de 18h à 22h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12862	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	au droit du n° 174, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 174	
12863	Entreprises Colas Raa et Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Pize</b>		A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pétrus Sarnbardier</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12864	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri IV</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et la place Ampère	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Auguste Comte</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	
				<b>Place Carnot</b>	chaussé nord, sur 20 m en face du n° 5	
				<b>Rue Sainte Hélène</b>	des 2 côtés sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	des 2 côtés sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	
				<b>Rue Auguste Comte</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	
				<b>Rue Henri IV</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et la place Ampère	
				<b>Place Carnot</b>	chaussé nord, sur 20 m en face du n° 5	
12865	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeunet</b>	au nord de la rue Commandant Charcot, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 30 m dans les deux sens de circulation au nord de la rue Commandant Charcot lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 5 novembre 2018 et mardi 6 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
						Le mardi 30 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au nord de la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
			12866		Monsieur Chalinet Mikaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12867	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chevreul</b>	sur 25 m, au droit du n° 56	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
12868	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie du quai bus provisoire dans le cadre des travaux du T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	<b>Avenue Debourg</b>	sens est/ouest, sur 50 m à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté nord, sur 50 m à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (après l'emplacement 2 roues)	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12869	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre le n° 34 et la rue Montesquieu	
				<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre le n° 34 et la rue Montesquieu	
				<b>Rue Montesquieu</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	
<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et la rue Montesquieu					



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12870	Entreprise Spie city networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de candélabres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Place de la Ferrandière</b>	chaussée sud, entre la rue Nazareth et la rue de la Cité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12871	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue des Bons Enfants et La rue des Verriers	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
				<b>Rue Galland</b>	sur 40 m à l'est de la rue des Bons Enfants	
				<b>Rue des Bons Enfants</b>	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Galland</b>	sur 40 m à l'est de la rue des Bons Enfants	
				<b>Rue des Bons Enfants</b>	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Bons Enfants</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
				<b>Rue Galland</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'est de la rue des Bons Enfants	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	
12872	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Place Saint Jean</b>		Le mardi 13 novembre 2018, de 17h30 à 19h30
				<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	
				<b>Montée du Chemin Neuf</b>	dans le sens descendant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	côté ouest, sur 10 m au nord de la rue de la Brèche	Le mardi 13 novembre 2018, de 17h à 20h
					côté ouest, sur 25 m au sud de la rue de la Brèche	
					sur 15 m au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12873	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Gabriel Chevallier</b>	entre le n° 1 et la rue Ernest Fabregue	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12874	Entreprise Efs sante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté sud, sur le parking situé entre les rues de Marseille - Salomon Reinach et Béchevelin	Le lundi 5 novembre 2018
			le stationnement pour le véhicule médicalisé de l'entreprise EFS sera autorisé			
12875	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Catherine Favre</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au sud de l'avenue Jean Mermoz	
12876	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de la Balme</b>	entre la rue Louis et la rue Camille	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Louis</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Balme</b>	entre la rue Louis et la rue Camille	
				<b>Rue Louis</b>	des deux côtés, entre la rue Louis et la rue Camille	
12877	Entreprise Collet René	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazard</b>	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 3	
12878	Entreprise Sijt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 10 m au droit du n° 80	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12879	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savoie</b>	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 4 décembre 2018
12880	Ville de Lyon - Service des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des Forains	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté impair, entre le n° 3 et la rue Chinard	Les mercredi 7 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018, de 5h à 15h
						Les mercredi 21 novembre 2018 et mercredi 28 novembre 2018, de 5h à 15h
12881	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Pensier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le mercredi 7 novembre 2018
12882	Entreprise Au brin vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Arlette</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 4	Le mercredi 7 novembre 2018
12883	Entreprise Toutravo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion atelier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 249	Le mercredi 7 novembre 2018
12884	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Grillet</b>		Les jeudi 8 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			Les jeudi 8 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 8 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés de la chaussée
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			Les jeudi 8 novembre 2018 et vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12885	Comité Auvergne Rhône-Alpes gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et de démontage du Marché de Noël	l'accès et le stationnement des véhicules et engins permettant le démontage des chalets seront autorisés	<b>Place Carnot</b>		A partir du lundi 24 décembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
			l'accès et le stationnement des véhicules et engins permettant le montage des chalets seront autorisés			A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée est, côté ouest, du centre d'échanges de Perrache à la rue Duhamel	A partir du lundi 24 décembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
				<b>Rue Duhamel</b>	des deux côtés, sur 30 mètres à l'ouest de la place Carnot	
				<b>Place Carnot</b>	chaussée est, côté ouest, du centre d'échanges de Perrache à la rue Duhamel	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
<b>Rue Duhamel</b>	des deux côtés, sur 30 mètres à l'ouest de la place Carnot					
12886	Entreprise Télé Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le vendredi 2 novembre 2018, de 8h à 17h Le lundi 5 novembre 2018, de 7h à 14h
12887	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 16h, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 8h
12888	Entreprise Scr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Michel Félizat et la rue Simone de Beauvoir	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018
12889	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du dimanche 28 octobre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12890	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Espérance</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 20	Le lundi 29 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	Le lundi 29 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Antoine Charial	Le lundi 29 octobre 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
12891	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement d'une base de vie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bellecombe</b>	entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	Le lundi 29 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Riboud	
			les véhicules circulant dans le sens sud/nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire			
12892	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place André Latarget</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Albert Morel	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens nord/sud, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Albert Morel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Albert Morel	
12893	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et des WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 4 m en face du n° 197	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
12894	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 191	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 17h
12895	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passage Panama</b>	trottoir nord	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12896	Entreprise Aktas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 96	Le mercredi 31 octobre 2018
12897	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Boeuf</b>	sur 10 m au droit du n° 32, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au droit du n° 32	
12898	Entreprise Elagage du Beaujolais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'elagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 30 m à l'est de la rue Montribloud	Le mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue de Montribloud</b>	sur 30 m au nord de la rue du Bourbonnais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 30 m à l'est de la rue Montribloud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Montribloud</b>	sur 30 m au nord de la rue du Bourbonnais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 30 m à l'est de la rue Montribloud	Le mercredi 31 octobre 2018
				<b>Rue de Montribloud</b>	côté sud, sur 30 m à l'ouest de la rue du Bourbonnais	
12899	Ville de Lyon - Service des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des forains	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté impair, entre le n° 3 et la rue Chinard	Les mercredi 7 novembre 2018 et mercredi 14 novembre 2018, de 5h à 15h
						Les mercredi 21 novembre 2018 et mercredi 28 novembre 2018, de 5h à 15h
12900	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Tavernier</b>	entre la rue Berthy Albrecht et la rue professeur Beauvisage	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Ludovic Arrchart</b>	au débouché sur la rue professeur Beauvisage	
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	au débouché sur la rue du Professeur Tarvernier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12901	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 11h
				<b>Rue d'Arménie</b>	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
				<b>Rue d'Arménie</b>	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
12902	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Moselle</b>	sens nord/sud, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au sud de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 8h à 16h
12903	La Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat et la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Vogue de la Croix Rousse	le stationnement sera interdit gênant à l'exception des véhicules dont le propriétaire affiche une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 5 m, en face du n° 6	A partir du samedi 27 octobre 2018 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
12904	Entreprise Bsm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 5 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
12905	Entreprise J f t	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 26 octobre 2018
12906	Entreprise Foselev Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Louis Blanc	Le vendredi 26 octobre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	
12907	Entreprise Géotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée	<b>Place de Trion</b>	sur le parking situé à l'ouest du n° 13	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité des stationnements du parking situé à l'ouest du n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12908	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 30 m, au nord de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
12909	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 117	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
12910	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de quai bus	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Jules Favre</b>	sens nord / sud, couloir de bus ouest entre le n° 2 et la rue Waldek Rousseau	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Fournet</b>	côté pair (sud) sur 15 mètres à l'est du boulevard Jules Favre
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Jules Favre</b>	côté impair (est) entre la rue Chevillard et la rue Fournet	
					côté pair (ouest) entre le n° 2 et la rue Waldeck Rousseau	
12911	Entreprise Legros tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Jules Courmont</b>	contre allée est, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2B	<b>Pont de la Guillotière</b>	au tourne à droite sur le quai Jules Courmont	
12912	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lalande</b>	des deux côtés, sur 30 m au nord du cours Lafayette	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12913	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Robert</b>	entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (nord), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12914	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chavanne</b>	sur le trottoir situé entre le n° 4 et la rue Paul Chenavard	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dés deux côtés de la chaussée, entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard	
12915	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux (gravats)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Clos Savaron</b>	côté pair (nord), sur 25 m à l'ouest de la rue Deleuvre	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12916	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Commandant Charcot</b>	dans le carrefour avec la rue Georges Martin Witkowski, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	sens sud/nord, entre la rue Commandant Charcot et l'accès aux n° 30/40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté est, entre la rue Commandant Charcot et l'accès aux n° 30/40	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 17h
12917	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Place Tolozan</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 19 bis	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12918	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de fosses de plantation	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Colbert</b>	sur les trottoirs des chaussées nord et ouest, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur les chaussées nord et ouest, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés des chaussées nord et ouest	
12919	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de Tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 20 m en face du n° 30	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 16h
				<b>Montée Saint Sébastien</b>	sur 20 m en face du n° 15	
				<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 20 m en face du n° 11	
12919	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de Tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 34	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 16h
12920	Entreprise Aymeric Kevek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 68	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018
12921	Entreprise Charpente Dargère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Angile</b>	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018
12922	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	sens ouest/est, entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	Le mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h30
			l'entreprise devra effectuer le balisage d'un itinéraire de déviation pour les cycles et les véhicules	<b>Cours Lafayette</b>	sens ouest/est, entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	Le mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h30
12923	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	voie est sur 15 m de part et d'autre de la rue Vauban	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté pair (sud) sur 15 m à l'est du boulevard des Brotteaux	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
12924	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au samedi 1 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12925	Entreprise Rhône Forez paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Le vendredi 2 novembre 2018, de 7h30 à 17h
12926	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 2 novembre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	
12927	Entreprise Sjtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et la giration d'engins de chantier	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic pendant les phases de démolition ainsi que pendant les entrées et sorties de véhicules	<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	trottoir impair, sur 25 m au droit du n° 61	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 61	
					côté pair, sur 10 m en face du n° 61	
12928	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un container et de WC chimiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domrémy</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018
12929	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m au droit du n° 205	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 205 (devant et en face de l'entrée des syndicats, de la bourse du travail)	
12930	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 15	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 15	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12931	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élagage	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	trottoir est et trottoir ouest	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée		entre la rue Marietton et l'avenue René Cassin	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12932	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Suiphon</b>	côté impair, entre la rue Mazonod et la rue Chaponnay	Les lundi 5 novembre 2018 et mardi 6 novembre 2018, de 7h30 à 17h
12933	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet «Puisoz»	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée ouest, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée et balisée à double sens			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12933	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet «Puisoz»	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	chaussée nord, chaussée centrale, sur 100 m à l'est de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
					voie de tourne à droite reliant l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée est, sens sud/nord, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée ouest, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
12934	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	côté pair, entre le n° 228 et n° 234	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018, de 7h30 à 17h
12935	Entreprise Etanchéité de l'arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
12936	Entreprise Rcd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 19h
12937	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération Sapins de Noël	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du mardi 6 novembre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée nord, côté sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
12938	Entreprises Eiffage génie civil - Soletanche Bachy - Eiffage fondation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du chantier du tunnel Vivier Merle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Béraudier</b>		A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 29 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12939	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	sur la piste cyclable, sur 100 m au nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la voie de taxi, sur 100 m au nord de l'avenue Georges Pompidou	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies		sur 100 m, au nord de l'avenue Georges Pompidou	
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence		sur la voie taxi, sur 100 m au nord de l'avenue Georges Pompidou	
12940	Entreprise Carrion tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les feux tricolores pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Servient</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue André Philip	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
12941	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des réseaux télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 106	
12942	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b>	des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sens est/ouest, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
12943	Organisme La Direccte Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un colloque à l'Ecole normale supérieure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vercors</b>	des deux côtés, sur 100 mètres à l'ouest de la rue Marcel Mérieux	Le mercredi 7 novembre 2018, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12944	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et de WC chimiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place d'Ainay</b>	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
12945	Entreprise Agence Select Venue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 jusqu'au n° 50, à l'exception des emplacements réservés aux taxis	Le jeudi 8 novembre 2018, de 7h à 17h
12946	Entreprise Jmb électricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de banderolles et de guirlandes lumineuses dans le cadre des fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise JMB électricité au droit de la nacelle	<b>Avenue des Frères Lumière</b>		A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
				<b>Place Ambroise Courtois</b>		
				<b>Rue Antoine Lumière</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre le n° 1 et n° 15	
				<b>Rue Antoine Lumière</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue des Frères Lumière</b>		
le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	<b>Place Ambroise Courtois</b>					
12947	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Boeuf</b>	sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018, de 7h à 19h
12948	Monsieur Robert Shabanaj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 19h
12949	Entreprise Duc et Préneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Epies</b>	sur 10 m au droit du n° 5	Le samedi 3 novembre 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12950	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	A partir du dimanche 4 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	côté pair, sur 40 m à l'ouest du boulevard des Brotteaux	
				<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté pair (ouest)	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m, côté pair à l'est du boulevard des Brotteaux	
12951	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 44	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement sera autorisé pour un groupe électrogène			
12952	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	entre le n° 44 et n° 152	A partir du lundi 5 novembre 2018, 22h, jusqu'au mardi 6 novembre 2018, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12953	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public - Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Abraham Bloch</b>	sur 20 m au droit du n° 8	Le lundi 5 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	
12954	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	sur 20 m au droit du n° 13	Les mardi 6 novembre 2018 et mercredi 7 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 13	
12955	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Michel Félizet et la rue Simone de Beauvoir	Les lundi 29 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018, de 8h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12956	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'intérieur d'une enceinte de construction	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise	<b>Rue Saint Agnan</b>	trottoir est, sur 50 m au sud de la rue Marius Berliet	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue par un homme trafic pour une durée maximum de 5 minutes lors des opérations de déchargement au droit du chantier		entre la rue des Hérivéeaux et la rue Marius Berliet	
12957	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Michel Felizat et la rue Simone de Beauvoir	Les mardi 30 octobre 2018 et mercredi 31 octobre 2018, de 8h à 17h
12958	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (lavage de vitres)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	côté impair (ouest), sur 20 m au sud de la place Camille Flammarion (école élémentaire Jean de la Fontaine)	Le mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12959	Entreprise Hexagone illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Emile Zola</b>		A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 20h à 8h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés			
12960	Entreprise Hexagone illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>		A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 20h à 5h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Docteur Long</b>		
				<b>Rue Paul Bert</b>		
				<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>		
				<b>Cours Docteur Long</b>		
<b>Rue Paul Bert</b>						
12961	Entreprise Hexagone illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place de guirlandes pour les illuminations de fin d'année au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules pourra être interrompue et gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Grande Rue de Vaise</b>		A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 0h30 à 4h30
			la circulation des véhicules pourra être interrompue et gérée par le personnel de l'entreprise	<b>Place Valmy</b>		
				<b>Place du Marché</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Saint Didier</b>		
				<b>Place Valmy</b>		
			<b>Place du Marché</b>			
			<b>Grande Rue de Vaise</b>	hors passage des tcl		A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019, de 0h30 à 4h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12967	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 19h
12968	Entreprise Jsf sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
12969	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une chambre France Télécom	la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Marietton</b>	sur le carrefour avec la rue Tissot	Le vendredi 2 novembre 2018, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12970	Entreprise Espace 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clément Marot</b>	côté pair, sur 16 m, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 44	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 6 m au sud de la rue Clément Marot	
12971	Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le lundi 5 novembre 2018, de 7h à 17h
12972	Entreprise Champion et la Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la piste cyclable, côté ouest, sur 20 m au sud du boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
					sur la piste cyclable, côté ouest, sur 20 m au nord de la rue Servient	
					côté ouest, sur 20 m au sud du boulevard Eugène Deruelle	
					côté ouest, sur 20 m au nord de la rue Servient	
12973	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de démontage d'une grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir nord entre la rue Laurent Carle et la rue Varichon	Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens est / ouest entre la rue Laurent Carle et la rue Varichon	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12974	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	Le jeudi 8 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
12975	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Louis Bouquet</b>	au droit du n° 12	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12976	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite pendant le levage des charges	<b>Place Carnot</b>	côté sud/ouest, au droit des escalators du centre de Lyon Perrache	A partir du mardi 6 novembre 2018, 22h, jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
12977	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Rancy</b>	entre le n° 31 et le n° 35	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 31 et le n° 35	
12978	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Victorien</b>	sur 15 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018, de 9h à 16h
12979	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse du Pensionnat</b>	côté sud, sur 15 m	Le mercredi 7 novembre 2018, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12980	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre le n° 17 et la rue de la République	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au mardi 27 novembre 2018, de 7h à 19h
				<b>Rue de la Gerbe</b>	entre la rue de la Poulallerie et la rue Gentil	A partir du vendredi 9 novembre 2018 jusqu'au lundi 7 janvier 2019, de 7h à 19h
			l'usage d'une nacelle sera autorisé	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Joseph Serlin et la place de la république	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au lundi 7 janvier 2019, de 7h à 19h
				<b>Place de la République</b>		
12981	Association Lou rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police (sauf TCL 14h)	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au sud de l'avenue Tony Garnier	Le dimanche 4 novembre 2018, de 8h à 17h
				<b>Rue Jean Bouin</b>		
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté est, sur 15 m au nord de l'avenue Tony Garnier, côté ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté est, sur 20 m au sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
12982	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Père Chevrier</b>	sur 20 m au droit du n° 44	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 28 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12983	Monsieur Fernandez Ngbodo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12984	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Pizay</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 11 (sur emplacement police)	Le lundi 29 octobre 2018, de 8h50 à 19h
12985	Entreprise Legros tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 1	A partir du samedi 3 novembre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera en alternance à l'aide de piquet K10 pendant les phases de chargement/déchargement.		entre le n° 1 et le n° 3	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et la rue du Président Carnot	Le dimanche 4 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 1	A partir du samedi 3 novembre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3					
12986	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marius Berliet</b>	trottoir sud, entre la rue Saint Agnan et la rue Saint Gervais (la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit)	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Saint Agnan</b>	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	côté pair, entre la rue Marius Berliet et le face n° 5	
12987	Entreprise Eiffage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12988	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir ouest, sur 40 m au nord de la rue Jaboulay	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Jaboulay	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12989	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et de remplissage de fosses en terre végétale pour le compte du service voirie de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
12990	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 123	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
				<b>Rue Dunois</b>	côté pair, sur 20 m à l'ouest de la rue de Créqui	
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 174	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté nord, sur 10 m à l'est de la rue Tête d'Or	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 123	
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 174	
				<b>Rue Dunois</b>	côté pair, sur 20 m à l'ouest de la rue de Créqui	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12991	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacas-sagne	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 7h à 17h	
				<b>Rue Baraban</b>	Rue baraban , entre la rue saint antoine et la rue d'aubigny		
				<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	entre la rue Saint Philippe et la rue du Dauphiné		
				<b>Rue Jules Jusse-rand</b>	entre le cours Gambetta et la place Bir Hakeim		
				<b>Place Bir Hakeim</b>			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	des deux côtés, entre la rue Saint Philippe et la rue du Dauphiné		
				<b>Rue Jules Jusse-rand</b>	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la place Bir Hakeim		
				<b>Place Bir Hakeim</b>	Place bir hakeim		
				<b>Rue Docteur Rebatel</b>	des deux côtés, entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacas-sagne		
				<b>Rue Baraban</b>	des deux côtés, entre la rue saint Antoine et la rue d'Aubigny		
12992	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais de compactage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Chazière et la rue Bony	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 13h	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et la rue Bony	Le mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12993	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un immeuble Sky Avenue	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	sens est-ouest	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au mardi 19 novembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté nord, entre le boulevard Vivier Merle et la rue Cuirassiers		
					côté sud, sur 15 m à l'ouest du boulevard marius Vivier Merle		
12994	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 10 m au nord du n° 31	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018	
12995	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	côté pair, sur 40 m au nord de la rue Desaix	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12996	Entreprise La toiture rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, sur 3 m au droit du n° 13	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au lundi 26 novembre 2018
12997	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance	Le lundi 5 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans le couloir réservé aux autobus, entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue du Pensionnat	
12998	Entreprises Le Sens propre - Akesa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	trottoir ouest, entre le n° 35 et la rue de la Claire	Le lundi 12 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 35 et la rue de la Claire	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et la rue de la Claire	
12999	Entreprises Constructel et Itelcom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câbles	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre le n° 196 et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 23h à 5h
				<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	entre la rue des Cadets de France Libre et l'avenue Lacassagne	
				<b>Rue Kimmerling</b>	entre l'avenue Félix Faure et l'avenue Lacassagne	
13000	Entreprise Green style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Victorien</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018, de 7h30 à 17h
13001	Entreprise Orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duphot</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1 (entre la rue Mazenod et le n° 1)	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13002	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Métallurgie</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du samedi 10 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 25	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13007	Entreprises Stracchi/ Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau / la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mercière</b>	entre la rue Grenette et la rue Dubois	A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end			A partir du mardi 30 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13008	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Bons Enfants</b>	trottoir ouest, sur 40 m au sud de la rue Victor Lagrange	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	trottoir sud, sur 40 m à l'ouest de la rue des bons enfants	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Bons Enfants</b>	de 17h à 07h, entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Bons Enfants</b>	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de 17h à 07h, entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	
	<b>Rue Victor Lagrange</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018			
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Bons Enfants</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Galland et la rue Victor Lagrange				
13009	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Eusèbe</b>	côté impair, sur 20 m au nord de la rue Sainte Anne de Baraban	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugesclin</b>	sur 30 m au droit du n° 183	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13010	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Leclerc</b>	entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre le n° 10 et la contre-allée est de l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Leclerc</b>	entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	entre le n° 10 et la contre-allée est de l'avenue leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Leclerc</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange de la contre-allée est de l'avenue Leclerc	
				<b>Rue Victor Lagrange</b>	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 10 et la contre-allée est de l'avenue Leclerc	
13011	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre la rue Florent et le n° 107	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir bus		sens est / ouest et ouest / est entre la rue Florent et le n° 107	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Florent et le n° 107	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Florent et le n° 107	
13012	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Noyers</b>	sur le trottoir situé au droit de la propriété au n° 11	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la propriété située au n° 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13013	Entreprise Hexagone illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Vitton</b>		A partir du jeudi 1 novembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>		
				<b>Cours Franklin Roosevelt</b>		
13014	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m, entre l'avenue de Ménival et l'avenue Général Eisenhower, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre l'avenue de Ménival et l'avenue Général Eisenhower	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre l'avenue de Ménival et l'avenue Général Eisenhower	
13015	Entreprises Ser-ned et Vnf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un chantier de propreté	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sens sud / nord, côté Rhône, sur 30 m en face des n° 1 et 2	Les vendredi 2 novembre 2018 et lundi 5 novembre 2018, de 7h à 19h
13016	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux le montage d'un échafaudage au 12 rue Grognard	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	sur 15 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
13017	Entreprise Legros tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'éclairage public - Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 1	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera en alternance à l'aide de piquet K10 pendant les phases de chargement/déchargement.		Rue president carnot , entre le n° 1 et le n° 3	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et la rue du Président Carnot	Le mardi 6 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 1	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13018	Entreprise Eiffage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	trottoir est, sur 30 m au nord de la rue de l'Université côté est, sur 30 m au nord de la rue de l'Université	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
13019	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le service arbres et paysages de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre la rue Montesquieu et la place Ollier côté ouest, entre la rue Montesquieu et la place Ollier (au droit de la piscine du Rhône)	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 17h
13020	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Théodore</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018, de 8h à 16h30
13021	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation de piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille par des ponts piétons le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	trottoir est, sur 15 m au droit du n° 125 côté impair, sur 15 m au droit du n° 125	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
13022	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau Télécom Orange	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine sur 10 m, sur la chaussée, au droit du n° 59	A partir du lundi 5 novembre 2018, 21h, jusqu'au mardi 6 novembre 2018, 5h
13023	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'inspection et la réhabilitation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue des Erables</b>		A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 17h
13024	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 20 m, entre la rue Boileau et le n° 62	Le lundi 5 novembre 2018, de 7h à 16h Le lundi 5 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13025	L'école internationale Le petit monde et l'association langues et cultures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint Martin	un défilé aux lampions sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue André Bollier</b>		Le vendredi 16 novembre 2018, de 17h45 à 18h15
				<b>Allée Léopold Sedar Senghor</b>		
				<b>Place du Traité de Rome</b>		
				<b>Rue Simone de Beauvoir</b>		
13026	Entreprise magasin Biocoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation avec des producteurs locaux	des installations seront autorisées	<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		Le samedi 17 novembre 2018, de 8h30 à 17h
13027	Entreprise Fourmeyron tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Cuvier</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 174	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13028	Entreprise Trouillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le lundi 5 novembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 5 novembre 2018
13029	Entreprise Concept étanchéité couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46-47	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au dimanche 18 novembre 2018
13030	Entreprise As et fenêtres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
				<b>Rue Cuvier</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 177	
13031	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées	<b>Rue Barrême</b>	côté impair (nord) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de Grande-Bretagne	Le lundi 5 novembre 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13032	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite, et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	entre la rue Louis Pize et le n° 53	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (ouest) entre la rue Louis pize et le n° 53	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
13033	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018, de 7h à 19h
13034	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m, de part et d'autre du n° 45	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13035	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	entre le n° 64 et n° 50	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et n° 50	
13036	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain</b>	entre le n° 21 et n° 23	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté nord, entre le n° 21 et n° 23	
13037	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellecombe</b>	entre la rue Germain et le n° 75	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
13038	Entreprise Lm3d	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13039	Entreprise Bouygues bâtiment sud-est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Béranger</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 6 bis, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et le n° 1, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement libérés	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (est), entre le n° 8 et le n° 1	
13040	Entreprise Alliance travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13041	Entreprise Ludovic Pertosa design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55/57	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
13042	Monsieur Robert Shabanaj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 19h
13043	Entreprise Désamiantage France Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	au droit du n° 54	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 54	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, de 7h à 19h
13044	Association Le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement de la 50ème édition du Petit Paumé	des animations seront autorisées	<b>Place de la Croix Rousse</b>	(montage dès 6h)	Le samedi 17 novembre 2018, de 9h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée ouest, côté est, sur 10 emplacements en épi entre le boulevard de la Croix Rousse et le n° 2	A partir du vendredi 16 novembre 2018, 17h, jusqu'au samedi 17 novembre 2018, 23h
13045	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	sur 9 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13046	Entreprise Immo Passion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'agence	des animations seront autorisées	<b>Place des Tapis</b>	sur le trottoir, au droit du n° 6	Le mardi 20 novembre 2018, de 18h30 à 22h
			des installations seront autorisées		sur le trottoir, au droit du n° 6	A partir du mardi 20 novembre 2018, 15h30, jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, 12h30
13047	Entreprise Free infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes pour le compte de Free	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	Le lundi 5 novembre 2018, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		par tronçon de 5 m, au droit des n° 15 à 19	
13048	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passage Panama</b>	trottoir nord	Le vendredi 2 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13049	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 10 m, au droit du n° 265	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13050	Entreprise Coiro tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Docteur Gailleton</b>	chaussée nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Docteur Gailleton et la rue de la Charité	
13051	Entreprises Stracchi/ Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôle</b>	des deux côtés, entre la rue Jacques Stella et la rue Jussieu	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue de Jussieu</b>	des deux côtés, entre la rue Grôle et le quai Jules Courmont	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13052	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement d'un quai bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur 30 m, au droit de l'arrêt de bus «théâtre/église Notre Dame»; lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 6 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit de l'arrêt de bus «théâtre/église Notre Dame»	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face de l'arrêt de bus «théâtre/église Notre Dame»	
13053	L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement de prévention du tabagisme dans le cadre de la campagne nationale Mois sans tabac	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	nord (installation dès 9h)	Le mercredi 21 novembre 2018, de 9h à 18h30
			des installations seront autorisées			Le mercredi 21 novembre 2018, de 6h à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 21 novembre 2018, de 7h à 21h
13054	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13055	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crillon</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
13056	Entreprise Essence ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 46-47	Le lundi 5 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m au droit de l'immeuble situé au n° 46-47	Le lundi 5 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13057	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 35	Le mardi 6 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	Le mardi 6 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue marc Antoine Petit et la rue ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 35	Le mardi 6 novembre 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue marc antoine petit	Le mardi 6 novembre 2018, de 9h à 16h
13058	Association ladapt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Handi Mouv'Emploi	l'accès et le stationnement de 10 minibus seront autorisés	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le jeudi 22 novembre 2018, de 8h à 13h
13059	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain David</b>	sur 30 m, au droit du n° 23	A partir du mercredi 7 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 23	jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
13060	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Trarieux</b>	entre le cours Eugénie et la rue Viala	Le lundi 12 novembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 71 et le cours Eugénie	
13061	Entreprise Spie citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de candélabres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Place de la Ferrandière</b>	chaussée nord, entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie nord, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	
13062	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Baraban</b>	côté impair, entre le n° 139 et n° 143	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 139 et n° 143	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13063	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grólée</b>	sur 10 m, en face du n° 4	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
13064	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Viala et l'impasse Charles Lindbergh	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Viala</b>	entre le n° 15 et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Viala et l'impasse Charles Lindbergh	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
13065	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Antoine</b>	entre la rue Baraban et la rue Ternois	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Baraban et la rue Ternois	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 7h à 16h30
13066	La Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un déplacement officiel	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Servient</b>	entre la rue Dugesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 45	A partir du lundi 12 novembre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 12h à 17h
13067	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un déplacement officiel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté pair, entre les n° 10 à 18	Le jeudi 8 novembre 2018, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13068	La Ville de Lyon - Direction de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	la circulation des bus s'effectuera de façon alternée et sera gérée par la police municipale  le stationnement de véhicules officiels sera autorisé	<b>Rue Garibaldi</b>	dans le couloir réservé au transports en commun, au droit de l'Auditorium  dans le couloir réservé aux transports en commun, voie est, le long de l'Auditorium	Le vendredi 9 novembre 2018, de 14h à 16h

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Petitjean	Bryan	Gardien-brigadier	Titulaire	01/10/2018	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Bailly	Eric	Adjoint technique	Titulaire	01/04/2018	Mairie du 5ème arrondissement	Intégration après détachement
Boughalmi	Imad	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2018	Direction économie commerce et artisanat	Intégration après détachement
Ferrand	Valérie	Adjoint animation principal 1ère classe	Titulaire	01/03/2018	Espaces verts	Intégration après détachement
Sauvageon	Lydie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	01/06/2018	Mairie du 3ème arrondissement	Intégration après détachement
Smaili	Nadia	Adjoint technique	Titulaire	01/05/2017	Mairie du 5ème arrondissement	Intégration après détachement
Vittorelli	Martial	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2018	Bibliothèque municipale	Intégration après détachement
Simon	Rémy	Agent de maîtrise	Stagiaire	15/10/2018	Eclairage urbain	Détachement pour stage interne VDL / CCAS
Hytte	Virginie	Adjoint administratif principal 2e classe	Titulaire	01/10/2018	Direction gestion technique des bâtiments	Intégration directe
Abbazia	Vito	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2018	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Chansigaud	Julien	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	04/10/2018	Eclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Courtheix	Marie	Rédacteur	Stagiaire	10/1/2018	Assemblées	Nomination stagiaire catégorie B
Lakehal	Belinda	Adjoint administratif	Stagiaire	01/10/2018	Mairie du 1er arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Megherbi	Chaféa	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2018	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Morel	Claire	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Ros	Pascaline	Adjoint administratif	Stagiaire	01/10/2018	Affaires culturelles	Nomination stagiaire catégorie C
Seiler	Léa	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/07/2018	Enfance	Nomination stagiaire
Souvre	Amandine	Attaché de conservation	Stagiaire	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre-Jean	Assistant de conservation	Contractuel	05/10/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre-Jean	Assistant de conservation	Contractuel	05/11/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mauri	Lison	Assistant de conservation	Contractuel	30/07/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/10/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sanchez	Caroline	Assistant de conservation	Contractuel	15/05/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Grenier	Sidonie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Grenier	Sidonie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2018	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Millie	Nicolas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Millie	Nicolas	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2018	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Millie	Nicolas	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2018	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Millie	Nicolas	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2018	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Varagnac	Karine	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	10/05/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Buch	Florian	Adjoint technique	Contractuel	05/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Christin	Marie	Assistant socio-éducatif	Contractuel	10/01/2018	Education	Recrutement remplaçant
Chelouh	Kahina	Attaché	Contractuel	01/10/2018	Pilotage financier et juridique	Recrutement remplaçant
Decloitre	Rachel	Adjoint du patrimoine	Contractuel	08/10/2018	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	27/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kévin	Adjoint technique	Contractuel	05/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kévin	Adjoint technique	Contractuel	24/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Magnin	Johann	Adjoint technique	Contractuel	10/01/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Magnin	Johann	Adjoint technique	Contractuel	10/08/2018	Sports	Recrutement remplaçant



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	08/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Vaissellet	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	15/10/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Magnin	Johann	Adjoint technique	Contractuel	10/09/2018	Sports	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Morel	Cyndie	Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe	Contractuel	27/08/2018	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Tirard-Gatel	Emma	Adjoint technique territorial	Contractuel	27/08/2018	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Douanier	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2018	Sports	Contrat bénéficiaire de l'obligation d'emploi
Palermo	Calogero	Assistant socio-éducatif	Titulaire	14/09/2018	Education	Maintien en détachement
Rey	Béatrice	Infirmier soins généraux	Titulaire	19/10/2018	Education	Recrutement par mutation
Possemato	Raphaël	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	10/01/2018	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Dupuis	Delphine	Attaché	Titulaire	30/07/2018	Direction relations sociales et vie au travail	Mise à disposition

#### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lambourg	Milena	Assistant socio éducatif	Stagiaire	01/03/18	CCAS	Nomination stagiaire catégorie B
Maredj	Barta	Assistant socio éducatif	Stagiaire	01/03/18	CCAS	Nomination stagiaire catégorie B

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

#### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

#### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 octobre 2018

DP 069 385 18 02111 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 51 avenue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 1626 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chamonal Renaud 18 rue Jarente 69002 Lyon

DP 069 388 18 02112 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 place Maurice Bariod Lyon 9ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Cardinal Immo 9 allée des Grives 69340 Francheville - Mandataire : M. Baz Yann

DP 069 387 18 02113 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 374 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pharmacie Nesme 30 rue Chevreul 69007 Lyon - Mandataire : M. Nesme Didier

DP 069 388 18 02114 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue Longefer Lyon 8ème Superficie du terrain : 86 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hlyg Sarl 26 rue Longefer 69008 Lyon - Mandataire : Mme Espagnet Hélène

DP 069 386 18 02115 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 52 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 310 m<sup>2</sup> - Demandeur : Jykasarl 52 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Jouvanceau Yohann

DP 069 384 18 02116 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 187 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gotam Boudha Stones 36 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Gautam Rajesh

DP 069 389 18 02117 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 64 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 832 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Soleilhac Nicole 64 rue Pierre Baizet 69009 Lyon

DP 069 389 18 02118 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 97 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 610 m<sup>2</sup> - Demandeur : G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 383 18 02120 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue des Tuilliers Lyon 3ème Superficie du terrain : 262 m<sup>2</sup> - Demandeur : Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

DP 069 381 18 02121 déposée le 15 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 84 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 444 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Didier Michaud

DP 069 382 18 02122 déposée le 16 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11b rue d'Enghien Lyon 2ème Superficie du terrain : 928 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Passerotti Marlène 11 b rue d'Enghien 69002 Lyon

DP 069 387 18 02123 déposée le 16 octobre 2018 - Projet : Installation de 3 antennes relais de téléphonie mobile avec modification de toiture - Terrain : 66 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème Superficie du terrain : 4673 m<sup>2</sup> - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Poidatz Cyril

DP 069 381 18 02126 déposée le 17 octobre 2018- Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 - 23 rue d'Algérie Lyon 1er Superficie du terrain : 1770 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tacos World 7 rue du Capitaine Elisabeth Boselli 69008 Lyon - Mandataire : M. Abadie Alexandre

DP 069 387 18 02127 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 168 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 365 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lassabliere Luc 168 avenue Berthelot 69007 Lyon

DP 069 387 18 02128 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue d'Aguesseau Lyon 7ème Superficie du terrain : 247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scic Habitat Rhône Alpes 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne

DP 069 385 18 02129 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement des menuiseries - Terrain : 92 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 392 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Suply Guillaume 44 rue Saint-Georges 69005 Lyon

DP 069 384 18 02131 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Justin Godard Lyon 4ème Superficie du terrain : 546 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Rochoir Marion

DP 069 385 18 02132 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Saint-Alexandre Lyon 5ème Superficie du terrain : 113 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Leclercq Ivane 33 rue Jarente 69002 Lyon

DP 069 387 18 02133 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Mandataire : M. Prudent Eric

DP 069 385 18 02134 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 13 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 162 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. August Gilles 1 rue de Longchamp 75016 Paris

DP 069 389 18 02135 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 1523 m<sup>2</sup> - Demandeur : Inobat 8 rue Emile Zola 69009 Lyon - Mandataire : M. D'Agosto Nicolas

DP 069 382 18 02136 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 660 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Cuisine en Scène 1 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Jacquier Williams

DP 069 385 18 02137 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Modification de toiture - Terrain : 104 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 208 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zeebonbon Garderie 104 rue Saint-Georges 69005 Lyon - Mandataire : Mme Biancale Jacqueline

DP 069 387 18 02138 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Modification de façade - Terrain : 10 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 330 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sha Afanur 13 rue Marignan 69003 Lyon

DP 069 381 18 02139 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 1 rue de la Vieille Lyon 1er Superficie du terrain : 260 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Somer Kévin 17 rue de la Thibaudière 69007 Lyon

DP 069 382 18 02140 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 635 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cookson Clal 32 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Schnaebele Franck

DP 069 383 18 02141 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 - 33 rue Desaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 13147 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Boulangerie Desaix 3 rue Pierre Baizet 69009 Lyon - Mandataire : M. Bui Frédéric

DP 069 382 18 02142 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 15 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 210 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kabaya 15 rue Tupin 69002 Lyon - Mandataire : Mme Dumont Sylvie

DP 069 383 18 02143 déposée le 19 octobre 2018- Projet : Réfection de clôture - Terrain : 5 impasse Belloeuf Lyon 3ème Superficie du terrain : 238 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bet Savie 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savie Martial

DP 069 385 18 02144 déposée le 17 octobre 2018 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 9 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 308 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Mandataire : M. Le Bouedec Gaëtan

---

### Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 octobre 2018

---

PC 069 387 15 00216 M01 déposé le 16 octobre 2018 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 150 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 rue Clair Tisseur Lyon 7ème Superficie du terrain : 566 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Tikoudane Mostafa 11 place de la Ferrandière 69003 Lyon - Auteur : Vca Atelier d'architecture 6 rue Pauline Jaricot 69005 Lyon

PC 069 387 16 00020 M01 déposé le 16 octobre 2018 Modificatif - Projet : Démolition, construction de 27 logements et création 32 aires de stationnement - Surface créée : 1678 m<sup>2</sup> - Terrain : 158 - 160 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 605 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Masson Serge - Auteur : Oworkshop 10 - 12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 382 17 00373 M02 déposé le 19 octobre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux avec modification de façade - Terrain : 46 rue Ravat Lyon 2ème Superficie du terrain : 176 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Podo Invest 3 rue Paul Bourde 69003 Lyon - Mandataire : M. Calleja Julien - Auteur : Mme Redon Alexandra 41 rue Malesherbes 69006 Lyon

PC 069 386 18 00324 déposé le 15 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 132 avenue Thiers Lyon 6ème Superficie du terrain : 383 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dabreteau Jean Pierre 20 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon

PC 069 384 18 00325 déposé le 15 octobre 2018 - Projet : Démolition partielle, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 58 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème Superficie du terrain : 733 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ramon Jean-Baptiste 61 rue Hénon 69004 Lyon - Auteur : M. Lagrange Damien 6 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 386 18 00326 déposé le 16 octobre 2018 - Projet : Construction d'une terrasse avec modification de façade - Surface créée : 34 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue de Genève Lyon 6ème Superficie du terrain : 138 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tre Acquisition III 32 rue de Monceau 75008 Paris - Mandataire : M. Jariel Frédéric

PC 069 385 18 00327 déposé le 16 octobre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade (ITE) - Terrain : 50 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 19596 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc Le Profonds C/O Oralia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : M. Lecouillard Joffrey - Auteur : M. Curings Mathieu 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 383 18 00328 déposé le 16 octobre 2018 - Projet : Reconstruction à l'identique d'un bâtiment de 2 logements - Surface créée : 701 m<sup>2</sup> - Terrain : 44 B cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 354 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Grand Raymond 27 rue Camille 69003 Lyon - Auteur : Corear Maxime Gros 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 385 18 00329 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m<sup>2</sup> - Terrain : Montée de la Sarra Lyon 5ème Superficie du terrain : 4337 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gaden Romain 6 rue Garibaldi 69006 Lyon - Auteur : Philippe Robert Architecte 2 avenue des Sorbiers 44500 La Baule

---

**Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 octobre 2018**

---

PD 069 381 18 00025 déposé le 16 octobre 2018 - Projet : Démolition partielle d'un logement - Terrain : 3 b rue Audran Lyon 1er Superficie du terrain : 103 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Masarin 58 montée des Soldats 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Masarin Bruno

PD 069 384 18 00026 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 16 montée Bonafous Lyon 4ème Superficie du terrain : 1113 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Chadev 51 rue de Bellecombe 69006 Lyon - Mandataire : M. Niddam Mickaël

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 octobre 2018**

---

US 069 382 18 00525 déposé le 15 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 44,18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Professeur Louis Paufigue Lyon 2ème Superficie du terrain : 92 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pornet Bertrand route d'Aregno 20220 Aregno - Auteur : Like Home Immobilier 96 rue Vendôme 69006 Lyon

US 069 387 18 00526 déposé le 16 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 place Raspail Lyon 7ème Superficie du terrain : 366 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Solvar Rémi 25 Mowbray Road NW67QS Londres - Auteur : Quadral Immobilier 17 Quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 383 18 00527 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19,36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 223 rue de Créqui Lyon 3ème - Demandeur : Mme Bellan-Payraut Coralie 71 avenue du Penon 40510 Seignosse - Auteur : Régie Simonneau Sas 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 382 18 00528 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 55 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 537 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Weibel Catherine 12 rue Maréchal Joffre 69660 Collonges-au-Mont-d'Or - Auteur : Franchet et Cie 2 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 381 18 00529 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue de l'Annonciade Lyon 1er Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Gonthier Françoise 1340 chemin Coucourdon 26120 Upie - Auteur : Galys 63 rue de la République 69002 Lyon

US 069 388 18 00530 déposé le 17 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Saint Agnan Lyon 8ème - Demandeur : M. S. - Auteur : Régie Pozetto 100 boulevard des Belges 69006 Lyon

US 069 382 18 00531 déposé le 19 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 15 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Professeur Louis Paufigue Lyon 2ème Superficie du terrain : 92 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Droulez Olivier 13 route de Cremieu 38280 Janneyrias - Auteur : Like Home 96 rue Vendôme 69006 Lyon

US 069 388 18 00532 déposé le 19 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 66,45 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie et paramédicale - Terrain : 19 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 887 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Gorizian Méliné 180 avenue du 25ème RTS 69009 Lyon - Auteur : Multi Regie 31 avenue Maréchal de Saxe 69006 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 19 octobre 2018**

---

DP 069 382 17 02418 T01 Décision du 18 octobre 2018 Transfert à Mme Tassery Christine 10 rue de Condé 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 10 rue de Condé Lyon 2ème

DP 069 384 18 01128 Décision du 18 octobre 2018 à lcf Sud Est Mediterranee 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade avec réfection de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 6 rue Philibert Roussy Lyon 4ème

DP 069 385 18 01187 Décision du 19 octobre 2018 à Snc Djeranian 20 rue des Deux Fermes 69500 Bron - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 quai Fulchiron Lyon 5ème

DP 069 381 18 01447 Décision du 18 octobre 2018 à M. Terrail Johan 7 place Raspail 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue Désirée Lyon 1er

DP 069 385 18 01575 Décision du 19 octobre 2018 à Régie Mouton 3 - 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue du Boeuf Lyon 5ème

DP 069 386 18 01606 Décision du 15 octobre 2018 à M. Griboval Philippe 22 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 22 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 387 18 01648 Décision du 18 octobre 2018 à Les Fontaines du Luxembourg 5 rue Corneille 75006 Paris - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 8 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 385 18 01667 Décision du 15 octobre 2018 à Les Charpentiers d'aujourd'hui 13 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 195 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 381 18 01695 Décision du 18 octobre 2018 à Alliade Habitat 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue du Plâtre Lyon 1er

DP 069 384 18 01713 Décision du 15 octobre 2018 à Fonciere Habitat Humanisme 9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 383 18 01724 Décision du 18 octobre 2018 à Mme Ghaouti Sarah 58 rue Chaponnay 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 385 18 01725 Décision du 19 octobre 2018 à Mme Guigou Françoise 12 rue du Fort Saint-Irénée 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une toiture et modification de façade - Terrain : 12 rue du Fort Saint-Irénée Lyon 5ème

DP 069 385 18 01730 Décision du 19 octobre 2018 à Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Réaménagement de deux logements en un logement en duplex - Terrain : 2 rue Armand Caillat Lyon 5ème

DP 069 385 18 01759 Décision du 15 octobre 2018 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 3 quai Fulchiron 69005 Lyon 5ème

DP 069 382 18 01774 Décision du 18 octobre 2018 à Arnaud Facades 152 rue des Carrières 69440 Taluyers - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 56 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 385 18 01803 Décision du 19 octobre 2018 à Sept 13 rue Jean Corona 69518 Vaulx en Velin - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 1 rue de l'Angile Lyon 5ème

DP 069 383 18 01809 Décision du 18 octobre 2018 à Ertp Thomas 7 rue de Sevigne 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue de Sevigne Lyon 3ème

DP 069 387 18 01813 Décision du 18 octobre 2018 à M. Papaud Michel 3 rue Frédéric Taulier 38000 Grenoble - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 35 bis rue Saint-Michel Lyon 7ème

DP 069 387 18 01833 Décision du 18 octobre 2018 à Mme Basile Johanne 69 rue de Marseille 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 138 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 386 18 01835 Décision du 15 octobre 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 383 18 01867 Décision du 18 octobre 2018 à M. Mylondo Baptiste 24 rue Moncey 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et création de - Surface de plancher - Terrain : 24 rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 387 18 01873 Décision du 18 octobre 2018 à Birabar 145 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 145 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 384 18 01889 Décision du 15 octobre 2018 à Ville de Lyon DGTB 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 65 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème

DP 069 382 18 01887 Décision du 18 octobre 2018 à Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue d'Auvergne Lyon 2ème

DP 069 384 18 01889 Décision du 15 octobre 2018 à Simone & Co 82 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de devanture et changement des menuiseries - Terrain : 3 place des Tapis Lyon 4ème

DP 069 386 18 01896 Décision du 15 octobre 2018 à S&M 4 rue Léo Lagrange 33270 Floirac - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 58 rue Tête d'Or Lyon 6ème

DP 069 386 18 01905 Décision du 19 octobre 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue Malesherbes Lyon 6ème

DP 069 382 18 01906 Décision du 18 octobre 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 45 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 386 18 01910 Décision du 19 octobre 2018 à Le Comptoir De L'est 14 place Jules Ferry 69006 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse - Terrain : 14 place Jules Ferry Lyon 6ème

DP 069 385 18 01913 Décision du 15 octobre 2018 à Sas Sivarajah 12 bis rue des Charrières 69320 Feyzin - Projet : remise en peinture de devanture - Terrain : 183 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 385 18 01915 Décision du 15 octobre 2018 à M. Frolin Thierry 14 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 14 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 385 18 01920 Décision du 19 octobre 2018 à M. Feraille Baptiste 141 montée de Choulans 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 141 chemin de Choulans Lyon 5ème

DP 069 381 18 01923 Décision du 18 octobre 2018 à M. Bennabi Rachid 4 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Surface créée : 16 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 389 18 01924 Décision du 19 octobre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4-6 rue Mouillard Lyon 9ème

DP 069 385 18 01934 Décision du 19 octobre 2018 à Mme Anjolas Aurélie 241 route de Genas 69100 Villeurbanne - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 16 rue Lainerie Lyon 5ème

DP 069 388 18 01937 Décision du 19 octobre 2018 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 385 18 01941 Décision du 19 octobre 2018 à Association Immobilière du quartier Trion 37 Rue Des Farges 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 197 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 386 18 01944 Décision du 19 octobre 2018 à M. Gaillac 36 b rue Malesherbes 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 36 b rue Malesherbes Lyon 6ème

DP 069 389 18 01945 Décision du 15 octobre 2018 à M. Delattre Alexis 30 rue Chazière 69004 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 7 rue de la Gravière Lyon 9ème

DP 069 385 18 01946 Décision du 19 octobre 2018 à M. Fauriat Jean Marc 173 avenue Barthélémy Buyer 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 173 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème

DP 069 385 18 01947 Décision du 19 octobre 2018 à Mme Tatu Céline 3 rue des Farges 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue des Farges Lyon 5ème

DP 069 385 18 01958 Décision du 19 octobre 2018 à Le Napolitain 6 quai de Bondy 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 6 quai de Bondy Lyon 5ème

DP 069 383 18 01962 Décision du 18 octobre 2018 à M. Dupuis Olivier 62 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 62 rue Claude Farrère Lyon 3ème

DP 069 388 18 01963 Décision du 18 octobre 2018 à Sci Concorde Et Lumiere 146 boulevard Pinel 69008 Lyon - Projet : Installation de clôture - Terrain : 146 boulevard Pinel Lyon 8ème

DP 069 389 18 01968 Décision du 19 octobre 2018 à Mme Serol Amandine 4 rue Dumas 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Dumas Lyon 9ème

DP 069 381 18 01972 Décision du 18 octobre 2018 à Tacos World 7 rue du Capitaine Elisabeth Boselli 69008 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 21-23 rue d'Algérie Lyon 1er

DP 069 381 18 01981 Décision du 18 octobre 2018 à G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue des Pierres Plantées Lyon 1er

DP 069 389 18 01982 Décision du 15 octobre 2018 à M. Treanton Vincent 8 rue de la Gravière 69009 Lyon - Projet : Réfection de toiture et construction d'une terrasse - Terrain : 8 rue de la Gravière Lyon 9ème

DP 069 388 18 01985 Décision du 19 octobre 2018 à Ville de Lyon DGTB Secteur 7/8 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 19t avenue Viviani Lyon 8ème

DP 069 386 18 01993 Décision du 19 octobre 2018 à M. Harreau André 27 rue Bossuet 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 27 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 382 18 02020 Décision du 18 octobre 2018 à Fafa Sushi 88 rue Mercière 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 88 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 383 18 02030 Décision du 18 octobre 2018 à Oralia Rosier Modila 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 - 4 rue Bonnard Lyon 3ème

DP 069 383 18 02046 Décision du 18 octobre 2018 à Primopierre C/O Sefal Property 24 rue Erlanger 75016 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 cours Albert Thomas Lyon 3ème

DP 069 389 18 02062 Décision du 19 octobre 2018 à Le Moment d'y goûter 148 boulevard Yves Farge 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 80 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 383 18 02072 Décision du 18 octobre 2018 à Mme Roy Annabel 50 rue Louis 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Louis Lyon 3ème

DP 069 383 18 02086 Décision du 18 octobre 2018 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Modification de toiture - Terrain : 254 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 389 18 02117 Décision du 18 octobre 2018 à Mme Soleilhac Nicole 64 rue Pierre Baizet 69009 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 64 rue Pierre Baizet Lyon 9ème

DP 069 389 18 02118 Décision du 18 octobre 2018 à G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 97 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

---

**Permis de construire délivrés pendant la période du 15 au 19 octobre 2018**

---

PC 069 388 11 00184 M03 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Sas Sier 129 Boulevard Pinel, CS 62907 69675 Bron Cedex - Projet : Construction d'un immeuble de 194 logements, de locaux commerciaux et de bureaux et création de 274 aires de stationnement - Surface créée : 14338 m<sup>2</sup> - Terrain : 105 - 109 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

PC 069 384 13 00429 M02 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 81 logements, création de 116 aires de stationnement, réhabilitation de bureaux et changement de destination de bureaux en 14 logements et crèche - Surface créée : 5947 m<sup>2</sup> - Terrain : 73 rue Deleuvre Lyon 4ème

PC 069 387 13 00435 M03 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Affine R.E. 39 rue Washington 75008 Paris - Projet : Réhabilitation de deux bâtiments de bureaux, avec transformation du bâtiment A en ERP de 3ème catégorie et du bâtiment B en ERP de 5ème catégorie - Terrain : 21-22 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème

PC 069 384 14 00205 M03 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Sci Utei Lyon Artaud 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un immeuble de 16 logements et création de 17 aires de stationnement Démolition du bâtiment existant - Surface créée : 1174 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue Artaud Lyon 4ème

PC 069 386 15 00187 M01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à 1850 Invest 6 Bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Projet : Extension d'un bâtiment de bureaux et commerce, et changement de destination partiel de bureaux en logements. Création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 1602 m<sup>2</sup> - Terrain : 69 Rue Duquesne Lyon 6ème

PC 069 389 15 00369 M02 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Scv Lyon Saint Rambert 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 75 logements, d'un local commercial, local de bureaux et création de 97 aires de stationnement - Surface créée : 5841 m<sup>2</sup> - Terrain : 1, 3, 5, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 rue Falsan rue Porcher Lyon 9ème

PC 069 387 16 00442 M01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Syndicat des copropriétaires 50 rue de Marseille 69007 Lyon - Projet : Extension d'un bâtiment - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 50 Rue de Marseille Lyon 7ème

PC 069 386 17 00286 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Sci Lyon 6 Notre-Dame 40 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle des bâtiments existants Construction de 3 bâtiments comprenant 39 logements dont 11 sociaux, un local commercial et 44 aires de stationnement en sous-sol Réhabilitation d'un bâtiment existant comprenant 12 logements et 2 locaux commerciaux Changement de destination d'un bâtiment artisanal existant en 3 logements - Surface créée : 3089 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 - 7 rue Notre Dame Lyon 6ème

PC 069 384 17 00310 M02 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Sci 19 Chazière 8 chemin de Balme Baron 69140 Rillieux La Pape - Projet : Démolition d'un logement et construction d'une maison individuelle et d'une piscine. - Surface créée : 219 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Chazière Lyon 4ème

PC 069 388 17 00366 T01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Transfert à Snc L'argentik à Lyon 8 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments de 41 logements et 44 aires de stationnement - Surface créée : 2496 m<sup>2</sup> - Terrain : 66 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème

PC 069 387 17 00380 T01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Transfert à M. Craponne Pascal 97 avenue Félix Faure 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 110 m<sup>2</sup> - Terrain : 85 route de Vienne Lyon 7ème

PC 069 388 17 00431 M01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Modificatif à Snc Marignan Residences 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction de deux immeubles (soit 53 logements), de bureaux et création de 49 aires de stationnement - Surface créée : 3827 m<sup>2</sup> - Terrain : 283 - 287 avenue Berthelot et 92 rue Villon Lyon 8ème

PC 069 384 17 00439 - Arrêté du 18 octobre 2018 à lcf Habitat Sud-Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments d'habitations, construction de 43 logements et création de 48 aires de stationnement - Surface créée : 2559 m<sup>2</sup> - Terrain : 52 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème

PC 069 389 18 00070 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Projet : Construction de 5 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 517 m<sup>2</sup> - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème

PC 069 389 18 00071 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Projet : Construction de 22 logements et création de 37 aires de stationnement. - Surface créée : 1557 m<sup>2</sup> - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème

PC 069 381 18 00082 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Sci Atimmo 34 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 15 quai André Lassagne Lyon 1er

PC 069 387 18 00106 T01 - Arrêté du 18 octobre 2018 Transfert à Scv Saint-Michel 22 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Démolition de locaux artisanaux, construction d'un immeuble de 22 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1494 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème

PC 069 381 18 00108 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Immag 75 bis rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment et changement de destination d'un commerce en bureaux et logements - Surface créée : 264 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue Pareille Lyon 1er

PC 069 387 18 00136 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Régie Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 90 - 92 rue Béchevelin Lyon 7ème

PC 069 388 18 00138 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Hpl Coignet 63 C/O Alila quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements avec création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 1376 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 - 5 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème

PC 069 382 18 00165 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Région Auvergne Rhône Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façades et réaménagement du restaurant d'un établissement scolaire, avec extension par création de mezzanines - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 quai Jean Moulin 29 rue de la Bourse Lyon 2ème

PC 069 385 18 00172 - Arrêté du 18 octobre 2018 à MP Lyon 5 15 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Construction d'une maison individuelle avec piscine - Surface créée : 190 m<sup>2</sup> - Terrain : 50 rue Belissen Lyon 5ème

PC 069 385 18 00173 - Arrêté du 18 octobre 2018 à MP Lyon 5 15 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Construction d'une maison individuelle avec piscine Lot A - Surface créée : 168 m<sup>2</sup> - Terrain : 50 rue Belissen Lyon 5ème

PC 069 381 18 00187 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Vidal Thomas 3 bis rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Démolition d'un garage et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 24 m<sup>2</sup> - Terrain : 3b place des Chartreux Lyon 1er

PC 069 383 18 00197 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Foncière Immobilière Lyonnaise 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et d'un local à destination de bureaux avec création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1488 m<sup>2</sup> - Terrain : 92 cours Richard Vitton Lyon 3ème

PC 069 383 18 00203 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Quintard Amélie 54 b rue Feuillat 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 71 m<sup>2</sup> - Terrain : 63 rue Feuillat Lyon 3ème

PC 069 384 18 00229 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Région Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Installation de deux bâtiments modulaires - Surface créée : 210 m<sup>2</sup> - Terrain : 82 rue Hénon Lyon 4ème

PC 069 387 18 00242 - Arrêté Du 18 Octobre 2018 à Fondation Dispensaire General De Lyon 40 avenue Georges Rouge 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Changement de destination de bureaux en cabinet médical, extension d'un transformateur électrique et modification des espaces extérieurs - Surface créée : 10 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 espace Henry Vallée Lyon 7ème

PC 069 385 18 00250 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Société du Tréfle 8 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de bureaux, création d'une mezzanine et d'une terrasse extérieure - Surface créée : 66 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue Tramassac Lyon 5ème

PC 069 383 18 00265 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Prunier Alexandre 21 Bis rue Tabureau 69004 Lyon - Projet : Changement de destination

de bureaux en 1 logement avec modification de façade - Surface créée : 45 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Verlet Hanus Lyon 3ème

---

**Changements d'usage délivrés pendant la période du 15 au 19 octobre 2018**

---

US 069 386 18 00457 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Sarl Wsp Conseil 14 impasse de la Sablière 01390 Monthieux - Projet : Changement d'usage d'un logement de 58,34 m<sup>2</sup> en bureau de conseil en entreprise - Terrain : 17 place de l'Europe Lyon 6ème

US 069 386 18 00475 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Mme Hidalgo Perez Claudia 34 avenue du Champs de Mars 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 29,18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue Sainte Geneviève Lyon 6ème

US 069 386 18 00476 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Ipekci Mustafa 4 rue Léo Lagrange 33270 Floirac - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 91,10 m<sup>2</sup> en étude notariale - Terrain : 58 rue Tête d'Or Lyon 6ème

US 069 385 18 00477 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Sarl Herve Clavel Assurances 7 bis quai des Etroits 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 83,31 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 7 bis quai des Etroits Lyon 5ème

US 069 381 18 00478 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Poircuite Antoine 2 rue des Vergers 70000 Pusey - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 56,85 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Sainte Catherine Lyon 1er

US 069 381 18 00480 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Jolif Damien 2 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46,06 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Adamoli Lyon 1er

US 069 385 18 00491 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Anjolras Joël Le Bederet (Haut) 07110 Largentière - Projet : Changement d'usage d'un logement de 22 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Saint-Jean Lyon 5ème

US 069 383 18 00492 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Mme Vuachet Sandrine 38 rue Gabriel Péri 69330 Meyzieu - Projet : Changement d'usage d'un logement de 18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

US 069 383 18 00493 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Chery Cyrille 14 rue Saint Maximin 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 61,55 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 145 avenue Lacassagne Lyon 3ème

US 069 387 18 00494 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Dechelette Florent 69 rue Molière 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

US 069 388 18 00499 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Genty Arnaud 15 rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 58 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 1 Rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème

US 069 383 18 00502 - Arrêté Du 18 Octobre 2018 à Mme Duterne Valérie 4 rue Roger Bréchan 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 42,91 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Roger Bréchan Lyon 3ème

US 069 384 18 00503 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Mme Deronzier Déborah 3 rue Phillipy 34000 Montpellier - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,00 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 23 rue Valentin Couturier Lyon 4ème

US 069 381 18 00506 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. et Mme Bouvier et Gobelin Christophe et Carine 1823 route de la Gare 69490 Saint-Romain-de-Popey - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue de l'Alma Lyon 1er

US 069 385 18 00509 - Arrêté du 18 octobre 2018 à M. Mengelle Benjamin 90 rue Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 52,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 46 B rue Commandant Charcot Lyon 5ème

US 069 387 18 00511 - Arrêté du 18 octobre 2018 à Mme Fricaud Colette 413 allée du 11 Novembre 1918 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16,78 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 314 rue Garibaldi Lyon 7ème